

## Annexe 6.3.3 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 3 mars 2009

Tarifs LLT 2009

---

**Prix HT en € HT 01/02/2009**

	FAS en euros	Abonnement en euros par mois	Abonnement en euros par an
2M	3 918,00	580,00	6 960,00
45M	8 078,00	13 050,00	156 600,00
155M	8 070,00	44 950,00	539 400,00

<b>Abonnement mensuel de l'Option : LLT 2Mb avec interface à 155 M en euros HT</b>
<b>56,40</b>

# Prestations complémentaires

---

<b>Cession / Reprise du Contrat</b>
-------------------------------------

55 euros par LLT
------------------

<b>Frais d'étude</b>
----------------------

600 euros par LLT
-------------------

## Pénalités sur les LLT

---

<b>GTR</b>	Aucune
<b>Pénalité GTR</b>	Aucune
<b>IMS</b>	Aucune
<b>Pénalité IMS</b>	Aucune
<b>Plafond GTR + IMS</b>	Aucun
<b>Délais de livraison</b>	Pas de délai standard. Délai contractuel après étude de faisabilité (réponse sous 3 semaines)

## Pénalités de résiliation

### Résiliation avant mise en service d'une LLT

Si la résiliation intervient avant la notification par FT de la date de livraison convenue, seuls les frais d'étude sont facturés, ils sont précisés au Catalogue des prix de France Télécom au chapitre « Liaisons Louées Numériques » sous l'intitulé « frais d'étude ».

Sinon, les FAS et d'éventuels frais supplémentaires restent dus à France Télécom

### Augmentation du débit de la LLT

Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il dispose de la capacité suffisante sur sa LA, sous peine de perdre les frais engagés

L'augmentation de débit n'est proposée que si la LLT a plus de six mois.

Dans les six premiers mois, il faut résilier la LLT et s'acquitter des pénalités de résiliation anticipée, réduites à 50% des abonnements restants dus, puis créer une nouvelle LLT.

Si elle a lieu après les 6 premiers mois, les pénalités de résiliations anticipées ne sont pas perçues.

Dans tous les cas les FAS de la nouvelle LLT sont dus.

### Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus.

### Résiliation d'une LLT

La résiliation d'une LPT avant la fin de sa période minimale entraîne le paiement de 100% des abonnements dus au titre de la liaison jusqu'à l'expiration de sa durée minimum.

Si elle a lieu après la fin de la durée minimum, il n'y a pas de pénalité.

## Pénalités en cas de retard de mise à disposition

### Retard de mise à disposition du fait du Titulaire de la LLT

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Convenue,

### Retard de mise à disposition du fait de France Télécom

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Les pénalités peuvent être demandées par le titulaire de la LLT à France Télécom sauf cas d'exclusion listé au paragraphe 4.1.3.2.3 de l'Offre de Référence de Services de Capacités

Les pénalités de retard sont fixées, par jour calendaire de retard, à 5 % du prix mensuel d'abonnement de la Liaison d'Aboutement concernée.

Le montant de ces pénalités est plafonné à l'équivalent d'un mois d'abonnement

### Retard de mise à disposition du fait des deux parties

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Aucune pénalité n'est due.

